

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1000

présenté par

M. Dive, M. Viala, Mme Louwagie, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Rolland,  
Mme Levy, Mme Valentin, M. Kamardine, Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-  
Malgras, M. Leclerc, M. Brun et M. Le Fur

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 9 après le mot :

« spécialité »,

insérer les mots :

« , en privilégiant le nombre de postes dans la filière « médecine générale », ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La médecine générale doit être privilégiée comme point d'entrée des soins et la réforme du médecin traitant doit être poursuivie. En dix ans le nombre de généralistes a considérablement baissé, alors que celui des spécialistes a considérablement augmenté.

Cet amendement vise à offrir plus de postes pour la médecine générale, afin d'obtenir sur le long terme une proportion de 80% de généralistes et 20% de spécialistes. La France actuellement détient le record européen avec une proportion pour moitié seulement de généralistes.